

**REGLEMENT DU JEU « CHOISIS TON MATCH TIC TAC® »
DU 10/10/2024 AU 05/12/2024**

Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiées au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site Internet www.tictac.com/fr/fr/xp/choisistonmatchfr du 10/10/2024 au 05/12/2025 inclus intitulé « Choisis ton Match Tic Tac® » (ci-après le "Jeu"), dont les modalités sont ci-dessous exposées. Le Jeu est mis en œuvre avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, située 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, et agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

Article 2 - MODALITÉS D'OBTENTION DU REGLEMENT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur le site www.tictac.com/fr/fr/xp/choisistonmatchfr où il peut être consulté et imprimé.

Le Service Consommateurs de TLC Marketing est disponible par téléphone au 01 86 47 61 23 (appel non surtaxé, prix d'un appel local, tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors week-end et jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante : choisis-ton-match-tictac@tlcrewards.com (Objet : Opération « Choisis ton Match Tic Tac® » / Ton nom et prénom).

Le Règlement du Jeu « Choisis ton Match Tic Tac® » est déposé chez la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice, dont l'étude est située au 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Une copie de ce Règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande jusqu'au 31/01/2025 inclus, par courrier à l'adresse suivante : TLC Marketing France – Service Consommateurs, 92 Avenue de Wagram, 75017 Paris; ou par e-mail à choisis-ton-match-tictac@tlcrewards.com.

Une seule demande de copie de ce Règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement, ses éventuels avenants ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité.

Article 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un abonnement Internet et d'une adresse e-mail (ci-après dénommé le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et même adresse postale et/ou même adresse e-mail) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est interdit de jouer avec une adresse e-mail ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant notamment leur identité et leur adresse électronique ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Article 4 – PRINCIPES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), du 10/10/2024 à 00:00 au 05/12/2024 inclus à 23:59 sur le site Internet www.tictac.com/fr/fr/xp/choisistonmatchfr (date et heure de connexion en France Métropolitaine faisant foi).

Le Jeu se déroulera en deux phases :

- Phase 1 = du 10/10/2024 au 13/11/2024 inclus
- Phase 2 = du 14/11/2024 au 05/12/2024 inclus

La phase 1 du Jeu est basée sur un 1 tirage au sort réalisé par TLC Marketing le 18/11/2024.

La phase 2 du Jeu est basée sur un principe d'instant gagnants, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe », permettant ainsi de gagner un des instants gagnants parmi ceux organisés pendant la durée de la phase 2 du Jeu.

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, seconde – l'heure du serveur hébergeant le site de participation faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé son formulaire au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé son formulaire au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. Phase 1 du Jeu

Pour participer à la phase 1 du Jeu, le Participant doit :

- Prendre connaissance de l'opération grâce à la communication digitale ;
- Se connecter sur le site www.tictac.com/fr/fr/xp/choisistonmatchfr entre le 10/10/2024 et le 13/11/2024 inclus (heure de connexion en France Métropolitaine faisant foi) ;
- Répondre au test de personnalité pour découvrir son match Tic Tac® ;
- Une fois qu'il a matché avec une team Tic Tac®, compléter le formulaire d'inscription au tirage au sort pour tenter de gagner l'une des dotations de sa team en renseignant ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, année de naissance, code postal) ;
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « Je participe » ;
- Recevoir un e-mail confirmant son inscription au tirage au sort.

Chaque participant peut tenter sa chance jusqu'à 5 fois au total pendant toute la durée de la phase 1 du Jeu.

Chaque participant ne peut remporter qu'une dotation, quelle que soit la dotation et la team, pendant toute la durée de la phase 1 du Jeu.

5.2. Phase 2 du Jeu

Pour participer à la phase 2 du Jeu, le Participant doit :

- Prendre connaissance de l'opération grâce à la communication digitale ;
- Se connecter sur le site www.tictac.com/fr/fr/xp/choisistonmatchfr entre le 14/11/2024 et le 05/12/2024 inclus (heure de connexion en France Métropolitaine faisant foi) ;
- Voter pour sa saveur Tic Tac® préférée parmi les 5 saveurs proposées ;
- Une fois qu'il a voté, compléter le formulaire de participation aux instants gagnants pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu en renseignant ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, année de naissance, code postal) ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe » ;
- Découvrir instantanément s'il a gagné ou perdu (en cas de gain, et après vérification de la conformité de sa participation, le Participant recevra sous 48h ouvrées maximum un e-mail lui confirmant son gain).

Chaque participant peut tenter sa chance une seule fois au total pendant toute la durée de la phase 2 du jeu.

Chaque participant ne peut remporter qu'une dotation pendant toute la durée de la phase 2 du Jeu.

5.3. Généralités

Tout autre mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu. La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres Participants. Toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent Règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent Règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des Participants de la Société Organisatrice fera foi.

Article 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Phase 1 du Jeu

Le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations valides et éligibles par TLC Marketing le 18/11/2024.

Le tirage au sort désignera :

- Team Dynamique
 - 70 Gagnants d'une banane Tic Tac® team Dynamique + 70 lots de 2 packs Tic Tac® team Dynamique (voir dotations article 7)
 - 60 Gagnants d'un lot de packs Tic Tac® team Dynamique (voir dotations article 7)
- Team Fraîcheur
 - 70 Gagnants d'une banane Tic Tac® team Fraîcheur + 70 lots de 2 packs Tic Tac® team Fraîcheur (voir dotations article 7)
 - 60 Gagnants d'un lot de packs Tic Tac® team Fraîcheur (voir dotations article 7)
- Team Passion
 - 70 Gagnants d'une banane Tic Tac® team Passion + 70 lots de 2 packs Tic Tac® team Passion (voir dotations article 7)
 - 60 Gagnants d'un lot de packs Tic Tac® team Passion (voir dotations article 7)

Le tirage au sort désignera donc 130 Gagnants par team, soit 390 Gagnants au total.

Le tirage au sort désignera également 10 suppléants par team et par type de dotation.

Les Gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail par TLC Marketing sous 7 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort, soit au plus tard le 27/11/2024, afin de leur indiquer la dotation qu'ils ont gagnée et toutes les instructions pour en bénéficier. Sans confirmation de l'adresse postale de livraison de la part du Gagnant sous 7 jours calendaires, la dotation sera proposée à un premier suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. A nouveau, sans réponse de la part du premier suppléant sous 7 jours calendaires, la dotation sera proposée à un second suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des dotations soient attribuées et envoyées.

6.2. Phase 2 du Jeu

Les instants gagnants désigneront 50 Gagnants au total.

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire. Pour gagner, le Participant doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant.

Chaque gagnant sera désigné en fonction de l'instant où il aura joué (jour, heure, minute, seconde où le Participant valide son formulaire de participation sur le serveur du Jeu). Chaque dotation a été préalablement et aléatoirement affectée à un instant gagnant par un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire).

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quand aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

Après vérification de l'éligibilité de leur participation, et sous réserve qu'elle soit valide, les Gagnants recevront la confirmation de leur gain par e-mail à l'adresse renseignée lors de la participation sous 48h ouvrées maximum après leur participation. Sans confirmation de l'adresse postale de livraison de la part du Gagnant sous 7 jours calendaires, la dotation sera perdue et automatiquement remise en jeu, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si à la fin de la période promotionnelle, certaines dotations n'ont pas été attribuées et/ou si certains Gagnants ne confirment pas l'adresse postale de livraison dans le délai imparti précisé ci-dessus, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort parmi tous les Participants qui n'ont pas encore été désignés Gagnants.

6.3. Généralités

Tic Tac, TLC Marketing, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucune dotation perdue, volée ou endommagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par e-mail ou téléphone pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 - DOTATIONS

7.1. Phase 1 du Jeu

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée de la phase 1 du Jeu, à savoir du 10/10/2024 au 13/11/2024 sont :

- Team Dynamique
 - 70 bananes Tic Tac® team Dynamique d'une valeur unitaire de 36€ (prix public conseillé) + 70 lots de 2 packs Tic Tac® Team Dynamique (Tic Tac® Goûts Orange & Citron Vert 49g, Tic Tac® Festival 49g) d'une valeur unitaire de 3,91€ (prix public conseillé)
 - 60 lots de 3 packs Tic Tac® Team Dynamique (Tic Tac® Goût Agrumes 49g, Tic Tac® Goûts Orange & Citron Vert 49g, Tic Tac® Festival 49g) d'une valeur unitaire de 6,04€ (prix public conseillé)
- Team Fraîcheur
 - 70 bananes Tic Tac® team Fraîcheur d'une valeur unitaire de 36€ (prix public conseillé) + 70 lots de 2 packs Tic Tac® Team Fraîcheur (Tic Tac® Chlorophylle Goût Menthe Verte 49g, Tic Tac® Goût Menthe Extra Fraîche 49g) d'une valeur unitaire de 4,03€ prix public conseillé)
 - 60 lots de 5 packs Tic Tac® Team Fraîcheur (Tic Tac® Goût Menthe 49g, Tic Tac® Goût Menthe Extra Fraîche 49g, Tic Tac® Chlorophylle Goût Menthe Verte 49g, Tic Tac® Fresh+ Goût Menthe Polaire 41g, Tic Tac® Fresh+ Goût Réglisse Givrée 41g) d'une valeur unitaire de 11,28€ (prix public conseillé)
- Team Passion
 - 70 bananes Tic Tac® team Passion d'une valeur unitaire de 36€ (prix public conseillé) + 70 lots de 2 packs Tic Tac® Team Passion (Tic Tac® Goût Cerise Acidulé 49g, Tic Tac® Goûts Myrtille & Framboise 49g) d'une valeur unitaire de 5,09€ (prix public conseillé)
 - 60 lots de 2 packs Tic Tac® Team Passion (Tic Tac® Goût Cerise Acidulé 49g, Tic Tac® Goûts Myrtille & Framboise 49g) d'une valeur unitaire de 5,09€ (prix public conseillé)

7.2. Phase 2 du Jeu

La dotation mise en jeu pendant toute la durée de la phase 2 du Jeu, à savoir du 14/11/2024 au 05/12/2024 est :

- 50 casquettes Tic Tac® d'une valeur unitaire de 25€ (prix public conseillé)

7.3. Généralités

Les prix publics indiqués ci-dessus correspondent aux prix publics constatés en date de rédaction du présent Règlement du Jeu (août 2024).

Le Jeu ayant vocation à récompenser 390 Participants différents pour la phase 1 du Jeu et 50 Participants pour la phase 2 du Jeu, il ne sera remis qu'une seule dotation par Gagnant sur chacune des phases du Jeu, quelle que soit la dotation et la team.

La Dotation attribuée à chaque Gagnant, telle que décrite ci-dessus, est fournie et assumée financièrement par la Société Organisatrice.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le(s) Gagnant(s) y compris à la demande de ces derniers.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent Règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la/les dotation(s) consistant uniquement en la remise de la/les dotation(s) telle(s) que décrite(s) ci-dessus.

Article 8 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

8.1. Phase 1 du Jeu

Les dotations seront remises aux Gagnants selon les modalités suivantes :

- Bananes Tic Tac® + lots de 2 packs Tic Tac®
Les Gagnants des bananes Tic Tac® aux couleurs de leur team accompagnées de leur lot de 2 packs Tic Tac® de leur team seront contactés par téléphone ou par e-mail dans un délai de 7 jours ouvrés suite au tirage au sort, soit au plus tard le 27/11/2024, afin qu'ils confirment l'adresse postale de livraison sous 7 jours calendaires. La banane Tic Tac® accompagnée de son lot de 2 packs Tic Tac® seront envoyés sous 4 semaines suivant la date de réception de l'adresse postale du Gagnant.
- Lots de packs Tic Tac® de sa team
Les Gagnants des lots de packs Tic Tac® de leur team seront contactés par téléphone ou par e-mail dans un délai de 7 jours ouvrés suite au tirage au sort, soit au plus tard le 27/11/2024, afin qu'ils confirment l'adresse postale de livraison sous 7 jours calendaires. Les lots de packs Tic Tac® seront envoyés sous 4 semaines suivant la date de réception de l'adresse postale du Gagnant.

8.2. Phase 2 du Jeu

Les dotations seront remises aux Gagnants selon les modalités suivantes :

- Casquettes Tic Tac®
Les Gagnants des casquettes Tic Tac® recevront sous 48h ouvrées suivant la date de participation un e-mail confirmant leur gain. Ils devront y répondre sous 7 jours calendaires à compter de la date de réception de ce dernier afin de confirmer l'adresse postale de livraison. Les casquettes Tic Tac® seront

envoyées sous 4 semaines suivant la date de réception de l'adresse postale du Gagnant.

8.3. Généralités

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant les informations communiquées.

En cas de doute sur la conformité de la participation, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par téléphone ou par e-mail pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou si le Gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiquée lors de sa participation au Jeu ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent Règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site ;
- Si un des Participants ne communique pas son adresse postale dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent Règlement du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des Gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 9 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition de la/des dotation(s) à chaque Gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement des Dotations, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des Gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une Dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les Gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.tictac.com/fr/fr/xp/choisistonmatchfr ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou du site www.tictac.com/fr/fr/xp/choisistonmatchfr et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à Internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, responsable de traitement et à son prestataire, TLC Marketing France, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante: privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la réception de la dotation par les Gagnants. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Article 11 – DROIT APPLICABLE & LITIGES

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent Règlement devront être formulées par écrit uniquement, jusqu'au 31/01/2025 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.